

COMMUNE DE CRANS

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2026

Procès-Verbal N° 02-2026

L'An deux mille vingt-six, le onze du mois de mars à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la commune sur convocation du Maire, Madame MORTREUX Françoise du 04/03/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie « salle Buissonnière » de la commune de Crans, sous la présidence de Mme MORTREUX Françoise, Maire de la commune
La convocation a été affichée le 05/03/2026.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents :

Nombre de membres qui ont pris part au vote :

Conseiller municipal		Présents	Excusé(s)	Absents	Donne pouvoir à
Noms	Prénoms				
BERNARD	Dominique	X			
DROUIN	Claude	X			
PRUNIER-NEYRET	Julie	X			
BEREZIAT	Didier	X			
MORTREUX	Françoise	X			
RENARD	Alexandre				
FRERY	Maud	X			
CHANEL	Gérard	X			
BUFFERNE VINCENT	Ludivine	X			

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPEL DES PRÉSENTS

Madame la Maire ouvre la séance. La feuille de présence circule dans l'Assemblée.

2. DÉSIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est procédé, conformément aux articles L.2541-6 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.
Mme Julie PRUNIER-NEYRET est élue secrétaire de séance par 6 voix pour.

3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 21 JANVIER 2026

Madame la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 21 Janvier 2026.

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide par 9 voix pour :
D'accepter le compte-rendu du Conseil municipal précédent.

ADOpte À L'UNANIMITÉ 9 VOIX POUR

4. L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SERA LE SUIVANT :

LA COMMUNE :

- CDG 01 : Avis sur la demande d'adhésion deux collectivités
- Location d'un terrain communal – Transfert du Bail
- CAUE – Adhésion 2026
- Salle Polyvalente : Tarifs pour associations extérieures

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

LES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Action Sociale :

Communication :

Jeunesse Loisirs et Culture :

Assainissement et Voirie

Environnement et Fleurissement :

Patrimoine, Bâtiments publics et cimetière :

Urbanisme :

Voirie :

INFORMATIONS DIVERSES

AGENDA

COMMUNE

5. AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHÉSION DE DEUX COLLECTIVITÉS

Le directeur du Centre de gestion de l'Ain informe la commune que le Directeur de la Régie des eaux gessiennes ainsi que la directrice de l'office du tourisme Bugey Sud ont sollicité l'adhésion volontaire de leurs établissements au Centre de gestion de l'Ain.

L'article L452-20 du CGFP prévoit que les établissements publics, non affiliés à titre obligatoire, peuvent s'affilier volontairement aux Centres de gestion.

Conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, *« il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés »*.

En outre, le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale stipule que *« lorsqu'une collectivité ou un établissement public administratif sollicite son affiliation au centre de gestion à titre volontaire, le président du centre accuse réception de la demande et en informe l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés en les invitant à faire valoir auprès de lui, dans un délai de deux mois, leurs droits à opposition »*.

Si la commune de Cran est opposée à l'affiliation de la régie des eaux gessiennes et/ou de l'office du tourisme Bugey Sud au Centre de gestion, et seulement dans ce cas, elle doit prendre une délibération et informé le centre de gestions de l'Ain.

Pour information, les membres du conseil d'administration du Centre de gestion ne voient aucune objection à ces demandes, bien au contraire.

PAS D'OPPOSITION A CETTE PROPOSITION

6. DÉLIBÉRATION 2026-05 LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL – TRANSFERT DU BAIL

La commune possède un terrain cadastré section D n°231, d'une contenance de 97 ares 85 centiares, sans bâtiment, situé au lieu-dit « La Croix ».

Ce terrain était précédemment loué à Monsieur Laurent GUERS, exploitant agricole demeurant rue des Brotteaux à Villieu-Loyes-Mollon. La parcelle est désormais exploitée par Monsieur MORIN Théo, au sein de la SCEA de Grosjean.

Le bail sera établi dès réception de la demande de résiliation de M. GUERS Laurent.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer la durée du bail à 6 ans avec reconduction tacite (l'ancien bail étant conclu pour une durée de 9 ans) ;
- de fixer le prix de la location à la contre-valeur de 100 points de fermage par hectare ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer le bail correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de fixer la durée du bail à 6 ans avec reconduction tacite ;
- de fixer le prix de la location à la contre-valeur de 100 points de fermage par hectare ;
- de préciser que le terrain relève de la Dombes, pour l'année 2025, l'indice 100 correspondait à 122.56 €/hectare
- d'autoriser Madame la Maire à signer le bail à intervenir

ADOpte À L'UNANIMITÉ 9 VOIX POUR

7. C A U E - ADHÉSION 2026

Le Conseil municipal ne souhaite pas adhérer cette année au C.A.U.E, la commune n'ayant pas de projet cette année. Sauf, si le C.A.U.E peut nous accompagner dans la limitation du bruit aux abords du plateau sportif.

ADOpte À L'UNANIMITÉ 9 VOIX POUR

8. DÉLIBÉRATION 2026-06 SALLE POLYVALENTE : TARIFS POUR DES ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la salle polyvalente est mise à disposition depuis plusieurs années à l'association **Rando Neuville**, qui organise une journée de randonnée au mois de juin.

Dans ce cadre, l'association utilise la salle polyvalente sur une journée. Jusqu'à présent, cette mise à disposition était facturée au tarif de **200 €**, correspondant au tarif appliqué aux particuliers extérieurs pour une location d'une journée en semaine (du lundi au jeudi).

La Trésorerie ayant demandé qu'une délibération encadre ce type de location, il convient de préciser les conditions tarifaires applicables aux associations extérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'appliquer aux **associations extérieures à la commune** les **mêmes tarifs que ceux pratiqués pour les particuliers extérieurs** pour la location de la salle polyvalente ;
- de dire que ces dispositions s'appliqueront à toute association extérieure souhaitant louer la salle polyvalente après accord de madame la maire.

ADOpte À L'UNANIMITÉ 9 VOIX POUR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA DOMBES

9. DÉLIBÉRATION 2026-07 : CONVENTION DE DROIT DE PASSAGE POUR PIÉGEAGE / RÉGULATION DE RAGONDIN ET RAT MUSQUÉ,

La Communauté de Communes de la Dombes (CC Dombes) a lancé depuis **2020** une action pour lutter contre deux rongeurs envahissants :

- le Ragondin
- le Rat musqué

Cette action fait partie du projet européen LIFE Natura 2000 qui vise à **restaurer la biodiversité des étangs et cours d'eau de la Dombes**.

Ces animaux sont considérés comme **espèces exotiques envahissantes** car ils causent :

- des **dégâts économiques** (berges abîmées, cultures)
- des **risques sanitaires**
- des **impacts environnementaux** (déséquilibre des écosystèmes).

La CC Dombes demande l'**autorisation de passage sur les parcelles** afin de réguler ces animaux par :

- **piégeage**
- **tir** (selon le choix du propriétaire).

⚠ Ce n'est **pas un piégeage permanent**, mais **des interventions ciblées** sur les zones où les rongeurs sont présents.

Engagements de la CC Dombes

Elle s'engage à :

- rencontrer le propriétaire sur la parcelle
- faire un **état des lieux des dégâts**
- tuer **uniquement** les ragondins, rats musqués ou autres **espèces exotiques envahissantes capturées**
- respecter les chemins et la circulation
- définir les **zones de stationnement**
- envoyer au propriétaire un **bilan des captures réalisées sur sa parcelle**.

Engagements de la commune / du propriétaire

La commune (ou le propriétaire selon le cas) s'engage à :

- accueillir le **technicien de la CC Dombes** pour constater les dégâts
- établir un **plan de régulation**
- prévenir le technicien si des **travaux ou entretiens** ont lieu sur la zone
- autoriser l'accès à la parcelle pour effectuer la régulation.

Cette convention autorise un technicien à **venir sur une parcelle pour capturer ou tirer les ragondins et rats musqués**, afin de **protéger les étangs et la biodiversité**, avec l'accord du propriétaire.

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal autorise Madame la Maire à signer la présente convention.

ADOpte À L'UNANIMITÉ 9 VOIX POUR

COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION AIDE SOCIALE

COMMISSION COMMUNICATION

COMMISSION JEUNESSE LOISIRS ET CULTURE

COMMISSION ASSAINISSEMENT ET VOIRIE

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET FLEURISSEMENT

COMMISSION PATRIMOINE ET BATIMENTS PUBLICS ET CIMETIERE

COMMISSION URBANISME

INFORMATIONS DIVERSES

- Information sur l'E.P.F (Etablissement Public Foncier). La commune a pris contact pour une information sur leurs services et un futur projet.
- Suppression de la ligne téléphonique de la salle polyvalente. La question sera posée au S.D.I.S pour savoir si la suppression est possible.
- Choix du spectacle pour la journée des enfants. Présentation du devis.
- Choix de l'animation pour le repas des Aînés. Présentation d'un devis

AGENDA

Agenda 2026 :

Fin de la séance : 21 heures

À l'issue de cette dernière séance de la mandature, Madame la Maire prend le temps de remercier l'ensemble des membres de son Conseil municipal pour leur précieuse collaboration et leur investissement tout au long de ce mandat.

Elle adresse également ses remerciements à ses adjoints, et plus particulièrement à son premier adjoint, pour son engagement, la préparation et le suivi des projets importants de la commune, tels que la réalisation du cheminement doux et des plateaux sportifs intergénérationnels, ainsi que pour sa participation active à de nombreux travaux et bricolages réalisés au service de la commune.

Madame la Maire tient également à remercier la Secrétaire Générale de Mairie pour la qualité de son travail et pour son implication constante au sein de la commune.

Prochain Conseil municipal : le **vendredi 20 mars 2026 à 18h00**

La secrétaire de séance
Mme Julie PRUNIER-NEYRET

La Maire de la commune de Crans
Mme Françoise MORTREUX